

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE



Place du Mercadal, BP 70167 - 09101 Pamiers CEDEX
Tel : 05 61 60 95 00 - ville-pamiers.fr

**AUTORISATION TEMPORAIRE
D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC ROUTIER**

RÉF : N° 2024-012-CM
(24-012)

En date du 08-01-2024

STATIONNEMENT

55 RUE LAKANAL

DU 22 JANVIER 2024

AU 30 JANVIER 2024

(SAUF LE 27 ET LE 28 JANVIER)

Le Maire de la Commune de Pamiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article 2212-2 et suivants, relatif à la compétence de la police municipale en vue d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

- Les articles L.2213-1 à L2213-6-1 relatifs au pouvoir de police du maire en matière de stationnement et de circulation.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-32 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992

Vu l'arrêté de Police Municipale du 15 avril 1976, les arrêtés complémentaires et modificatifs,

Vu l'arrêté municipal du 15.07.2020 portant délégation de signature,

Vu la délibération traitant des tarifs des services publics communaux

Considérant la demande en date du 08 janvier 2024 émanant de l'entreprise CENT MULTISERVICES représentée par monsieur Pierrat Alain demeurant – 19 rue du Pont D'Ardille - 09300 Fougax et Barrineuf.

Considérant que le présent arrêté ne concerne que l'occupation du domaine public routier et ne libère pas le pétitionnaire de ses obligations éventuelles envers d'autres services municipaux ou administrations,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures de police qui s'imposent afin de garantir la sécurité du personnel intervenant, ainsi que des usagers de la voie publique.

ARRÊTE :**ARTICLE 1 : OBJET**

Monsieur Pierrat Alain est autorisé à occuper le domaine public et à stationner **un véhicule sur deux emplacements matérialisés au droit du n° 52 et 54 rue Lakanal et sur un emplacement matérialisé au droit du n° 44 rue Lakanal** pour un déménagement.

ARTICLE 2 : LA DURÉE

Le pétitionnaire est tenu de réaliser et de terminer le déménagement dans la **période du 22 janvier au 30 janvier 2024.**
(Sauf le 27 et le 28 janvier)

ARTICLE 3 : CONFORMITE

- Obligation est faite au pétitionnaire de **se conformer strictement à sa demande, aux prescriptions** du présent arrêté ainsi qu'à la stricte affectation du Domaine Public Routier.

- Obligation est faite au pétitionnaire de prendre toutes mesures nécessaires pour que l'exécution et l'exploitation des travaux n'apportent **ni gêne, ni trouble à la circulation et aux autres usagers** du Domaine Public Routier.

-Obligation est faite au pétitionnaire **d'afficher la présente autorisation** à chaque extrémité de la zone d'intervention.

- Obligation est faite au pétitionnaire de **respecter les règles d'hygiène et de salubrité publique** : dépôt d'ordures, dépôt d'encombrants, dépôt de déchets verts ... (exemples non exhaustifs) sur la voie publique, **sous peine de se voir appliquer les pénalités et amendes règlementaires.**

Le cas échéant il sera demandé au pétitionnaire de présenter une attestation précisant la date et l'heure de **passage du SMECTOM** qui assure l'enlèvement des dépôts.

ARTICLE 4 : PRESCRIPTIONS

- Obligation est faite au pétitionnaire de **se conformer strictement à sa demande, aux prescriptions** du présent arrêté ainsi qu'à la stricte affectation du Domaine Public Routier.

- Obligation est faite au pétitionnaire de prendre toutes mesures nécessaires pour que l'exécution et l'exploitation des travaux n'apportent **ni gêne, ni trouble à la circulation et aux autres usagers** du Domaine Public Routier.

-Obligation est faite au pétitionnaire **d'afficher la présente autorisation** à chaque extrémité de la zone d'intervention.

- Obligation est faite au pétitionnaire de **respecter les règles d'hygiène et de salubrité publique** : dépôt d'ordures, dépôt d'encombrants, dépôt de déchets verts ... (exemples non exhaustifs)

ARTICLE 4.1 : PRESCRIPTIONS DE STATIONNEMENT

- **Le stationnement est interdit** et considéré comme gênant sur **deux emplacements matérialisés au droit du n°54 et du n°52 rue Lakanal et sur un emplacement matérialisé au droit du n° 44 rue Lakanal.**

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La présente autorisation d'Occupation du Domaine Public est délivrée à titre payant, conformément à la délibération des tarifs des services publics communaux.

Somme à régler auprès du Trésor Public dès réception de « **l'Avis de somme à payer** » émis par celui-ci **89,10€**

Stationnement : 3 places X 3,30 X 9 Jours = 89,10€

ARTICLE 6 : SIGNALISATION

- La signalisation réglementaire de police est fournie, mise en place, entretenue puis repliée par les services techniques municipaux.

- La pré-signalisation et la signalisation réglementaire de chantier sont fournies, mises en place, entretenues puis repliées par les services technique.

ARTICLE 7 : APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, et **monsieur Pierrat Alain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.**

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, soit d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Copie pour application :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
Monsieur Pierrat Alain.

Fait en l'Hôtel de Ville de Pamiers, le neuf janvier deux-mille vingt-quatre.

Pour extrait conforme au registre



Pour le Maire,
Le Maire Adjoint,
Fabrice BOCAHUT.

09/01/2024